

FICHE POINT INSPECTION D03

DEFINITION STRATEGIE D'EXAMEN DES VEGETAUX

Référence réglementaire

Règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 : article 89 , Règlement (UE) 2019/827 article 1 points a et d et règlement (UE) 2020/1201 sur *Xylella fastidiosa*

Exigence

Définition par l'opérateur professionnel d'une stratégie d'examen des végétaux en production conforme aux exigences de délivrance de passeport phytosanitaire

Ce qui est contrôlé

La stratégie mise en oeuvre permettant de démontrer la connaissance des règles applicables aux examens nécessaires pour la délivrance de passeport phytosanitaire sur ces végétaux en production dont entre autres :

- les moments opportuns des examens en tenant compte des risques encourus,
- les examens sur les sites de production et les environs immédiats (bordures de parcelle)
- la réalisation d'examens visuels complétés si nécessaire par des échantillonnages et des analyses en cas de suspicion de la présence d'organisme nuisible réglementé non de quarantaine.
- la réalisation si nécessaire d'échantillonnage et d'analyse sur les plants de *Prunus dulcis*, *Olea europaea*, *Polygala myrtifolia* , *Lavandula dentata*, *Nerium oleander* et *Coffea* (voir Informations sur les prélèvements pour analyse *Xylella*) <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/informations-sur-les-prelevements-pour-analyse-xylella-a3088.html>

Ce qui est attendu

Non-conformités constatées	Actions correctives avec propositions
Aucune stratégie d'examen des végétaux en production conforme aux exigences de délivrance du passeport phytosanitaire vis à vis des organismes réglementés n'a été présentée	<p>être en capacité de connaître les organismes réglementés à surveiller vis à vis de ses végétaux en production pour lesquels est demandée une autorisation à délivrer des passeports phytosanitaires , et savoir indiquer les fréquences et les moments de la surveillance dont les périodes d'expression des symptômes et les exigences particulières à respecter vis à vis de certains organismes réglementés, par exemple en retrouvant et utilisant les sites ou documents les recensant.</p> <p>Pour vous mettre en conformité sur ce point, vous avez accès à différents documents d'information concernant la surveillance des organismes réglementés sur le site suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">- https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/passeport-phytosanitaire-ancien-ppe-evolutions-a-partir-du-14-decembre-2019-r557.html?page=rubrique&id_rubrique=557&id_article=2438&masquable=OK
Stratégie partielle : détermination incomplète des organismes réglementés à surveiller et méconnaissance des fréquences et des moments opportuns pour réaliser les examens	<p>Démontrer sa connaissance des organismes réglementés à surveiller sur ses végétaux en production devant circuler avec PP et savoir indiquer les fréquences et les moments de la surveillance dont les périodes d'expression des symptômes pour les productions ou les organismes recensés dans le rapport d'inspection , par exemple en retrouvant et utilisant les sites ou documents les recensant</p> <p>Pour vous mettre en conformité vous avez accès à différents documents d'information concernant la surveillance des organismes réglementés et en particulier les powerpoints sur les journées d'information sur la connaissance et la surveillance des organismes réglementés sur le site suivant :https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/passeport-phytosanitaire-ancien-ppe-evolutions-a-partir-du-14-decembre-2019-r557.html?page=rubrique&id_rubrique=557&id_article=2438&masquable=OK</p>

Non-conformités constatées	Actions correctives avec propositions
<p>Stratégie partielle : absence de connaissance des mesures à respecter vis à vis de certains organismes réglementés non de quarantaine pour ses végétaux en production</p>	<p>Démontrer sa connaissance des mesures de surveillance à mettre en œuvre pour certains organismes réglementés non de quarantaine sur des végétaux en production (mesures dans synthèse réglementaire : lien ci-dessous) recensés dans le rapport d'inspection</p> <p>Pour se mettre en conformité vous avez accès à différents documents d'information concernant la surveillance des organismes réglementés et en particulier les powerpoints sur les journées d'information sur la connaissance et la surveillance des organismes réglementés sur le site suivant :https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/passeport-phytosanitaire-ancien-ppe-evolutions-a-partir-du-14-decembre-2019-r557.html?page=rubrique&id_rubrique=557&id_article=2438&masquable=OK</p>